

Séance du Mercredi 27 novembre 2013 COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil treize, le vingt sept novembre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire.

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Étaient présents : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame SUDAN Nina, Madame DAGUIER Jacqueline, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BACHE Christine, Monsieur LANOIS Vincent, Madame CHOISELLE Marie-Ange, Monsieur PAUL Francis et Monsieur LHERITIER Jean-Paul.

Absents: Monsieur FERRY Vincent et Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre

Procurations: Monsieur MARTIN Jean-Paul à Monsieur ROUX Patrice
Madame BOKSEBELD Virginie à Monsieur DEL MISSIER Pierre
Madame ROCHON Sylvie à Madame DAGUIER Jacqueline

Le Maire certifie avoir transmis au contrôle de légalité le 03/12/2013 et affiché le compte-rendu de cette séance le 04/12/2013

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2013
- Fixation des ratios d'avancement de grade
- Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe
- Modification du montant pour l'achat du bien immobilier sis 5 ruelle des Ecoles
- Modification du montant d'achat pour les parcelles BM 63, BM 64 et F 105
- Choix des noms des écoles communales
- Choix des noms pour les deux salles intergénérationnelles de la structure plurifonctionnelle
- Taux de la part communale de la taxe d'aménagement
- Décisions prise en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses
- Affaires diverses

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre de jour le point suivant :

- Choix des noms pour les deux salles intergénérationnelles de la structure plurifonctionnelle

Séance du Mercredi 27 novembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2013

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n° 13-56 : Fixation des ratios d'avancement de grade

I. RAPPEL

Le Maire rappelle que la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectifs des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

II. DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

La commune de Void-Vacon doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir. Ce taux, appelé « ratio promus / promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100% et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 08 novembre 2013

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- de retenir pour l'ensemble des grades suivants un ratio à 100% et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Séance du Mercredi 27 novembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-56 : Fixation des ratios d'avancement de grade (suite)

Filière administrative :

Adjoint administratif de 1^{ère} classe
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique :

Adjoint technique de 1^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Filière Sanitaire et Sociale :

ATSEM de 1^{ère} classe
ATSEM principal de 2^{ème} classe
ATSEM principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 13-57 : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de deuxième classe

Monsieur le Maire informe que la réforme des rythmes scolaires impacte la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques. Des heures de ménage supplémentaires sont nécessaires suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (semaine de 4 jours et demi d'école à compter de la rentrée de septembre dernier).

Il est à noter que le Comité Technique Paritaire (C.T.P) a été consulté étant donné que l'augmentation de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10%. Le C.T.P a donné lors de sa séance du 8 novembre dernier un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de service pour ces deux agents. Les agents ont été consultés et ont donné leur accord.

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2^{ème} classe en la portant de 5,49/35^{ème} à 7,48/35^{ème} (soit de 5h29 à 7h29) à compter du 1^{er} janvier 2014

- d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2^{ème} classe en la portant de 28,65/35^{ème} à 32,08/35^{ème} (soit de 28h39 à 32h05) à compter du 1^{er} janvier 2014

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés l'augmentation hebdomadaire de deux adjoints administratifs de deuxième classe suite à la réforme des rythmes scolaires de septembre dernier.

Séance du Mercredi 27 novembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-58 : Modification du montant d'achat pour la parcelle sise 5 ruelle des écoles

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 19 septembre dernier d'acquérir la parcelle cadastrée BH 493 sise au 5 ruelle des Ecoles composée d'une maison d'une surface au sol d'environ 85 m², d'une maison de jardin d'une superficie d'environ 33m² et d'un jardin d'environ 205 m², moyennant 80 000 euros.

Les propriétaires ont recontacté Monsieur le Maire suite à cette proposition d'achat et ont proposé un prix de vente de cette parcelle pour un prix de 90 000 euros. Le Maire rappelle que ce prix restant inférieur à l'estimation du service des Domaines qui a rendu un avis le 2 juillet 2013 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 115 000 euros.

Monsieur le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 493 au prix demandé par les propriétaires, soit 90 000 euros.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide que dans les conditions actuelles, notamment le fait que les propriétaires mitoyens de la maison ne sont pas pour l'instant vendeur, il n'est pas opportun d'acquérir ce bien immobilier à ce montant. Il est donc décidé de ne faire aucune offre d'achat pour cette parcelle.

Délibération n° 13-59 : Modification du montant d'achat pour les parcelles BM 63, BM64 et F105

Monsieur le rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 21 février dernier d'acquérir les parcelles BM 63, BM64 et F105 pour un montant global de 5 000 euros.

Les héritiers du propriétaire ont trouvé que cette proposition était trop basse et ont proposé un prix de vente de 7 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles BM 63, BM64 et F105 pour un montant global de 7 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés:

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

- d'acheter les parcelles cadastrée BM63 lieudit « Derrière le château » pour 16 a 44, BM 64 même lieudit pour 3a 32 (jardins), et F 105 « Côte des vignes » pour 24a 80 (vergers), soit les trois parcelles d'une surface globale de 44 a 56 pour un montant de 7 000 euros
- Les frais de transaction seront à la charge de la commune,
- Charge le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction.

Séance du Mercredi 27 novembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-60 : Choix des noms des écoles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné aux écoles communales et qu'il est souhaitable de les baptiser. Il a chargé les deux directeurs de lui proposer les noms pour leur établissement scolaire.

Monsieur Jérôme MILLOT, Directeur de l'école élémentaire, a associé les élèves et plusieurs propositions de nom pour l'école ont été soumises à l'ensemble des participants au conseil d'école. Parmi ces propositions figuraient les noms suivants : l'école au fil de l'eau, l'école des eaux douces, l'école de l'eau vive, l'école des 3 cailloux, l'école du lavoir, l'école des 6 ponts et l'école du petit ruisseau.

Après un temps d'échange entre les différents participants au Conseil d'école, le nom proposé est l' « **Ecole Élémentaire du Petit Ruisseau** »

Madame Christine BACHE, Directrice de l'école maternelle, a associé les parents à la recherche d'un nom pour l'école.

Lors de la réunion rassemblant les parents d'élèves et les enseignants, le choix s'est porté sur la proposition de l' « **Ecole Maternelle la Passerelle** ». Ceci évoque la passerelle près de l'école mais aussi le pont que permet l'école maternelle entre la prim'enfance (le cocon familial) et l'école élémentaire.

Monsieur le Maire soumet les deux propositions au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés:

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
--

- valide les noms de « **Ecole Élémentaire du Petit Ruisseau** » et « **Ecole Maternelle la Passerelle** ».
- Charge le Maire de faire apposer les logos qui seront élaborés par les directeurs sur les établissements

Délibération n° 13-61 : Taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement, créée dans un objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation, se substitue à :

- La Taxe Locale d'Équipement (T.L.E)
- La Taxe Départementale pour le financement des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (T.D.C.A.U.E)
- La Taxe Départementale des Espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S)

Elle comprend une part communale et une part départementale respectivement votées par la Commune et le Conseil Général.

Cette taxe repose sur une surface simplifiée appelée « surface taxable » et non plus sur la surface hors œuvre nette (S.H.O.N).

Séance du Mercredi 27 novembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-61 : Taux de la part communale de la taxe d'aménagement (suite)

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), ce qui est le cas pour la Commune de VOID-VACON.

Notre commune bénéficie donc d'une taxe d'aménagement au niveau communal à un taux de 1% qui est le taux commun pour les communes dont la taxe est instituée de plein droit, c'est à dire sans délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal peut faire évoluer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ou les exonérations facultatives afférentes en délibérant avant le 30 novembre, ces nouvelles dispositions seront alors applicables à toutes les nouvelles autorisations d'urbanisme (décisions de non opposition à déclaration préalable, permis de construire), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour information, le Conseil Général de la Meuse a voté un taux de 1,5 % au titre de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2013, la redevance d'archéologie préventive (RAP), au taux de 0,4%, est exigible sur l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrés. Cette redevance versée en cas de travaux affectant le sous sol vise à financer les fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement et donc de maintenir le taux actuel de 1% correspondant au taux commun pour les communes dont la taxe est instituée de plein droit.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de laisser le taux actuel de 1% pour la part communale de la taxe d'aménagement,

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

► Signature de l'avenant 1 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet d'études ESPACES ET TERRITOIRES afin que le projet prenne en compte les dernières évolutions législatives (Demande de dérogation d'Ouverture à l'Urbanisation conformément au Code de l'Urbanisme) et mise à jour liée au Grenelle de l'environnement.
Montant de l'avenant : 3 300,00 € HT

► Signature de l'avenant 1 concernant le lot 1 « VRD/Génie civil » pour l'aménagement du Rond-point à l'entrée du bourg. Concerne des travaux supplémentaires au marché pour la partie du sentier d'accès au cimetière. Modifications des quantités sans augmentation du coût du marché initial

Séance du Mercredi 27 novembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (suite)

- ▶ **Marché de travaux :** Travaux de remplacement du luminaire accidenté rue Pierrerue confiée à la société GEPELEC pour un montant de 770,12 € HT
- ▶ **Marché de travaux :** Travaux de pose d'une colonne informatique au local sis ancienne gare confiée à la S.A.R.L DOURCHE pour un montant de 466,56 € HT
- ▶ **Marché de fourniture:** Fourniture d'un panneau pour le site de loisirs de plein air et d'un panneau pour l'aire de stationnement camping-car confiée à la société FREDERIC pour un montant global de 713,42 € HT
- ▶ **Marché de fourniture:** Fourniture de 7 panneaux « Forêt Communale de VOID-VACON » confiée à la société EST GIROD pour un montant de 1 610,77 € HT
- ▶ **Marché de fourniture:** Fourniture d'un panneau « Dépose Minute Crèche » confiée à la société EST GIROD pour un montant de 113,29 € HT
- ▶ **Marché de fourniture:** Fourniture d'un mat pour panneau stop accidenté et d'un panneau de rue « Simone Veil » confiée à la société EST GIROD pour un montant de 177,49 € HT
- ▶ **Marché de fourniture:** Mise en page et impression de 900 exemplaires du bulletin municipal attribué à l'imprimeur MARC AUBRIOT pour un montant de 1 633,00 € HT
- ▶ **Marché de fourniture:** Organisation du déjeuner de la Sainte Barbe au Restaurant CUGNOT pour un menu fixé à 25 euros par personne
- ▶ **Marché de fourniture:** Fourniture de 65 paniers solos et 38 paniers duos pour les anciens n'ayant pas participé au repas des aînés confiée à la société CLAIR DE LORRAINE pour un montant de 2 543,00 € TTC
- ▶ **Marché de service:** Elaboration du Dossier Technique Amiante et du Diagnostic de Performance Energétique pour le local du 31bis rue Louvière (ancienne salle des associations) confiée au CABINET COMPAS pour un montant de 200,00 € TTC

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Séance du Mercredi 27 novembre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-56 : Fixation des ratios d'avancement de grade

Délibération n° 13-57 : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de deuxième classe

Délibération n° 13-58 : Modification du montant d'achat pour la parcelle sise 5 ruelle des écoles

Délibération n° 13-59 : Modification du montant d'achat pour les parcelles BM 63, BM64 et F105

Délibération n° 13-60 : Choix des noms des écoles communales

Délibération n° 13-61 : Taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T

MEMBRES	SIGNATURES
André JANNOT	
Bernard GENTER	
Pierre DEL MISSIER	
Nina SUDAN	
Marie-Thérèse SCHISLER	
Jean-Paul LHERITIER	
Francis PAUL	
Jean-Paul MARTIN	Procuration à Patrice ROUX
Vincent LANOIS	
Jean-Pierre CHRISTOPHE	Absent
Joël GRISVARD	
Christine BACHE	
Sylvie ROCHON	Procuration à Jacqueline DAGUIER
Alain GAUCHER	
Patrice ROUX	
Vincent FERRY	Absent
Jacqueline DAGUIER	
Marie-Ange CHOISELLE	
Virginie BOKSEBELD	Procuration à Pierre DEL MISSIER